Autres aides pour le développement des entreprises du secteur du tourisme

Le 1 septembre 2022

Les entreprises qui exercent une activité touristique saisonnière peuvent bénéficier d'une réduction de cotisation foncière des entreprises. Cette réduction s'applique aux entreprises qui exercent leur activité entre 12 et 41 semaines par an.

Descriptif

Une mesure fiscale est parfois mise en œuvre par les collectivités pour le développement de l'activité touristique dans les ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Cette exonération de taxe foncière concerne les hôtels, les gîtes, les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme. Cette exonération s'applique aux hébergements touristiques suivants :

- les hôtels, pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les gîtes ruraux, faisant tout ou partie d'une habitation personnelle,
- les meublés de tourisme : villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile,
- les chambres d'hôtes : chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

Tous les détails sont disponibles en consultant les fiches pratiques sur le **site d'information des CCI sur les aides aux entreprises** concernant :

- L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Plusieurs appels à projets et concours sont régulièrement mis en place pour les entreprises du secteur du tourisme :

- L'Agenda des appels à projets et concours en Ile-de-France

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.